

Programme famille – Partie II « Objectifs / résultats »
Objectif n° 4 : Garantir la viabilité financière de la branche famille

Indicateur n° 4-1 : Taux d'adéquation des dépenses avec les recettes de la CNAF

Finalité : l'indicateur de taux d'adéquation des dépenses et des recettes retenu est similaire à celui présenté pour chacune des branches de la protection sociale examinées dans les différents programmes de qualité et d'efficience. Il vise à apprécier l'équilibre financier du régime général de la branche famille.

Résultats : l'équilibre réalisé et projeté pour la CNAF est le suivant :

Année	2009	2010	2011 (p)	2012 (p)	2013 (p)	2014 (p)	2015 (p)	Objectif
Recettes (Md€)	56,1	50,2	52,4	54,3	55,6	57,3	59,1	
Dépenses (Md€)	57,9	52,9	55,1	56,6	58,2	59,6	61,1	
Solde (Md€)	-1,8	-2,7	-2,6	-2,3	-2,6	-2,3	-2,0	
Recettes / Dépenses	96,8%	94,9%	95,2%	95,9%	95,6%	96,1%	96,8%	Equilibre

Source : PLFSS pour 2012.

En 2009, le fort ralentissement de l'activité économique a conduit à une baisse des recettes de 1,9 %, tandis que les dépenses progressaient de 0,7 %. De ce fait, le ratio entre recettes et dépenses se dégrade (96,8 %). Cette tendance se poursuit en 2010, la meilleure orientation des recettes n'étant pas suffisante pour compenser l'augmentation des charges liée particulièrement au transfert progressif à la CNAF du financement des majorations de pensions à raison des enfants élevés. Ce transfert est intégral en 2011, toutefois les recettes bénéficient de la bonne tenue de la masse salariale du secteur privé, principale assiette des ressources de la branche famille, ce qui permet au taux d'adéquation des recettes aux dépenses de progresser légèrement (95,2 %, contre 94,9 % en 2010).

Les dispositions présentées par le Gouvernement dans le PLFSS pour 2012, si elles sont approuvées par le Parlement, permettront un redressement significatif du solde de la branche famille. Alors que les dépenses progresseront plus faiblement qu'au cours des années antérieures du fait de l'arrivée à son terme du transfert des majorations de pensions, les recettes bénéficieront des dispositions prises dans le cadre du plan de réduction des déficits publics présenté le 24 août 2011, qui prévoient l'affectation à la Sécurité sociale dans son ensemble de 6 Md€ de recettes nouvelles, dont 4 Md€ au titre de la réduction des niches sociales. La CNAF bénéficiera en particulier de l'intégralité du produit de l'assujettissement à la CSG des compléments de libre choix d'activité (CLCA). Ainsi les recettes devraient-elles remonter en 2012 à 95,9 % de ces dépenses. Le redressement se poursuivra jusqu'en 2015, date à laquelle le taux d'adéquation des recettes aux dépenses atteindra 96,8 %, grâce à une croissance des recettes supérieure à celle des dépenses. Cependant, l'année 2013 marquera une interruption de cette tendance, car c'est lors de cet exercice que la CNAF perdra l'une des trois ressources qui lui ont été affectées en échange du transfert à la CADES de 0,28 point de CSG dans le cadre du plan de reprise des déficits du régime général en 2010, « l'exit tax ». Il reste que la branche famille semble à présent placée sur une trajectoire susceptible de la ramener à l'équilibre financier avant la fin du prochain quinquennat.

Construction de l'indicateur : fondé sur les comptes de la branche famille du régime général pour les exercices clos jusqu'en 2010 et prévisionnels pour 2011 à 2015 l'indicateur rapproche, année après année, le total des charges supportées par la CNAF du total de ses produits et apprécie l'écart éventuel entre ces deux grandeurs. L'équilibre de base de la branche est apprécié à l'aide du scénario macroéconomique sous-jacent aux projets de loi de finances et de loi de financement de la sécurité sociale pour 2012. Ce scénario inclut les mesures nouvelles et peut de ce fait différer des prévisions publiées dans le rapport de la Commission des comptes de la sécurité sociale.

Précisions méthodologiques : le champ de cet indicateur est celui de la CNAF. Les dépenses sont exprimées en milliards d'euros courants. Les charges et produits présentés ici sont cohérents avec la définition retenue pour la

LFSS : il s'agit de grandeurs nettes. Ainsi, les charges nettes sont diminuées des reprises de provisions sur prestations et n'intègrent pas les dotations sur provisions et admissions en non valeur (ANV) sur actifs circulants (admissions en non-valeur de dettes qui n'ont plus de chances raisonnables d'être recouvrées). Les produits nets ne prennent pas en compte les reprises de provisions sur prestations et sont diminués des dotations aux provisions et ANV sur actifs circulants.

A partir de 2010, un changement intervient dans la mesure des charges et des produits de la CNAF, lié au traitement en comptes de tiers des opérations relatives à l'allocation aux adultes handicapés et à l'allocation de parent isolé effectuées pour le compte de l'État. Les dépenses afférentes à ces prestations ne sont donc plus intégrées aux charges, comme les versements de l'État au titre de ces dispositifs ne sont plus comptés en produits. Cette modification se traduit par une baisse de 6,5 Md€ environ en niveau des agrégats de recettes et de dépenses, le solde de la CNAF restant quant à lui inchangé. Toutefois, cette correction entraîne une majoration du ratio des produits nets sur les charges nettes.

Une modification de la méthodologie de consolidation des comptes est intervenue en 2011 qui affecte le calcul des charges et produits nets, sans impact sur le solde. Les comptes de la branche famille présentés à cet indicateur ont donc été recalculés, ce qui explique les légers écarts avec le précédent programme de qualité et d'efficience « Famille », les séries présentées ici sont toutefois homogènes.